


Concours de



création artistique

du 5 avril au 16 mai 2014

Entre terre et mer
coule ma rivière

Président du jury
Jacques Dourlent 

4 catégories: **artiste peintre**

enfant [- de 14 ans] _____

junior [de 15 à 18 ans] _____

adulte [+ de 18 ans] _____

scolaire [primaire et secondaire] _____

A gagner :
Edition de votre création en carte postale !
Nombreux lots, ...

Règlement et infos

www.symcea.fr - 03 21 06 24 89

Symcea

Agir ensemble pour la Canche et ses affluents

19 place d'armes - 62140 Hesdin

Avec la participation :



Avec le soutien financier :



REGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de baie de Canche et de la journée mondiale de l'océan, un concours de créations artistiques est organisé par le Symbcéa, avec la participation de Maréis et de la ville de Montreuil-sur-Mer.

Article 2 – Les thèmes

Le thème du concours est : « **Entre Terre et Mer, coule ma rivière** ». Le Symbcéa vous invite à parcourir **la Canche** (entre Montreuil et Etaples), **la Course**, **la Dordonne**, **la Grande Tringue**, **la Petite Tringue** et **l'Huitrepin** et à nous transmettre vos œuvres. Faites nous voyager jusqu'à l'estuaire!!

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à 4 catégories :

1 – Enfant [- de 14 ans]

2 – Junior [de 15 à 18 ans]

3 – Adulte [à partir de 18 ans]

4 – Scolaire [classe primaire et secondaire]

Une seule inscription par personne et par catégorie est autorisée.

Chaque participant peut présenter au maximum 5 créations.

Il y aura maximum 3 créations gagnantes par catégorie.

Article 4 – Validité des créations

Pour être valables, les œuvres devront être réalisées sur un format 10 x 15 cm ou 20 x 30 cm maximum, uniquement au recto.

Toutes techniques plastiques sont autorisées : peinture, photographie, photomontage, aquarelle, collage, techniques mixtes... toutes techniques en deux dimensions n'excédant pas 2 mm d'épaisseur.

Seront disqualifiées, les créations ne répondant pas au thème et au format, présentant des caractères diffamatoires, racistes, ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Article 5 – Dépôt des créations

Date limite de remise des créations : le 16 mai 2014.

Les créations sont à envoyer à l'adresse suivante :

Concours « Entre Terre et Mer, coule ma rivière » Symbcéa - 19 Place d'Armes - 62140 Hessdin

Au dos de chaque photographie ou sur papier libre devront figurer :

- le nom du participant ;
- le prénom du participant ;
- l'adresse, le code postal et la ville ;
- la catégorie ;
- le titre de la création.

Article 6 – Choix des créations récompensées

Les créations seront jugées plus particulièrement sur :

- le respect du thème
- la sensibilité, l'originalité...
- la maîtrise technique.

Article 7 – Composition du jury

Le jury est présidé par **Jacques Dourlent** (artiste peintre), et sera composé des professionnels du tourisme, des partenaires techniques et financiers, et des membres du Symbcéa.

Article 8 – Remise des prix

L'annonce publique des gagnants et la remise des prix s'effectueront le 8 juin 2013 à Montreuil-sur-mer, à l'occasion de la journée mondiale de l'océan. Les créations seront exposées à cette occasion.

Les prix offerts :

Pour le premier de chaque catégorie :

L'édition à 1 000 exemplaires du visuel de sa photographie. (100 exemplaires seront remis au gagnant). Ainsi qu'un autre lot, en fonction de la catégorie.

Pour les 2ème et 3ème lauréats de chaque catégorie :

L'édition du visuel de leur photographie à 500 exemplaires. (50 exemplaires seront remis aux gagnants)

Aucun prix ne fera l'objet d'un remboursement ou d'un échange.

Article 9 – Droit à l'image

Les participants sélectionnés garantiront qu'ils sont bien les auteurs des créations, que ceux-ci ou leur exploitation ne porte pas atteinte aux droits des tiers quels qu'ils soient et que leurs œuvres sont originales et qu'ils n'y ont incorporé aucun élément emprunté à une œuvre préexistante protégée, et qu'ils ne l'ont pas cédée antérieurement.

Les créations représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou du représentant légal. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Article 10 – Acceptation

Les auteurs acceptent sans aucune réserve que leurs œuvres soient utilisées. Ils cèdent au Symbcéa, à titre gratuit, tout droit d'exploitation des œuvres ou partie des œuvres pour l'édition liée au concours (dossiers de presse, invitations, ...), pour l'édition des créations et d'affiches liées au concours pour de possibles expositions et pour toute utilisation ultérieure destinée à une activité non commerciale (publication, exposition, affiches...).

Les participants ou leur représentant légal, autorisent l'exposition de leur création pendant la durée de l'événement. Les lauréats des premiers prix des trois catégories, ou leur représentant légal, autorisent l'édition d'une photo avec leur visuel.

Les participants ou leur représentant légal autorisent le Symbcéa à :

- la publication de leur nom et prénom ;
- l'exposition de leur création sur le site Internet ;
- l'insertion dans le catalogue ;
- la publication dans le dossier de presse ;
- l'édition des créations gagnantes.

Article 11 – Dispositions d'ordre général

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des éventuelles pertes et dégradations des créations envoyées.

Les créations envoyées deviennent la propriété du Symbcéa et ne seront pas retournées à leurs auteurs.

Article 12 – Acceptation du présent règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible au Symbcéa ou sur le site www.symcea.fr

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours de quelle que nature que ce soit à l'encontre des organisateurs.

Les organisateurs se sont réservé le droit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.